LETTRE
DE M. LE CHEVALIER
DE MONTAZET,

Commandeur de la Commanderie du Nom-Dieu ;

A M. CAMUS,

Auteur du Développement de la Motion contre l'Ordre de Malte.

LETTRE

De M. le Chevalier de Montazet, Commandeur de la Commanderie du Nom-Dieu, à M. Camus, auteur du développement de la Motion contre l'Ordre de Malte.

MONSIEUR,

J'AI connu dans ſon temps votre Motion ſur l'Ordre de Malte, ſans être tenté d'y répondre; honoré de la confiance de mon Ordre, ſon Procureur ſpécial dans la Province de Guienne, je n'ai jamais penſé qu'il eût beſoin de défenſeur, & je me ſuis conſtamment repoſé ſur le génie tutélaire de la France, du ſoin d'éclairer la Nation ſur ſes véritables intérêts; je me conſerverois dans la même ſécurité ſi vous ne m'appelliez nominativement dans la lice; vous me citez deux fois dans le développement, que votre impartia-

lité & votre patriotiſme vous font, dites-vous, une loi de donner à votre Motion. Devenu dans vos mains l'inſtrument dont vous entendez vous ſervir pour opérer la deſtruction de mon Ordre, je ne puis ni ne dois laiſſer errer plus long-temps le public au gré des erreurs dont vous vous enveloppez, & qu'il m'accuſeroit de partager, s'il avoit à s'autoriſer de mon ſilence.

Vous dites que j'ai établi un hôpital chez moi : c'eſt un honneur que je ne puis accepter, ſans m'attribuer la gloire d'une vertu que je n'ai pas pratiquée ; mais auſſi je vous prie de reprendre le tort que vous me faites, en aſſurant, qu'en qualité de *Receveur de l'ordre de Malte en Guienne*, *je menace*, *dans ce moment*, *de pourſuites rigoureuſes les Habitans des Commanderies de Golſech & de Gimbrede*, *en Agenois*, *pour les obliger de payer ce qu'ils doivent à l'Ordre*, *nonobſtant les oppoſitions que les Receveurs des impoſitions publiques ont formées pour ſûreté du paiement de la contribution des ci-devant privilégiés* ; d'où vous concluez que les membres de l'Ordre ont voulu ſuſpendre l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée Nationale ; dès lors ils ne ſont *ni vos concitoyens*, *ni ſujets de l'État*, & la diſgrace de l'Ordre (lui-même) a été ſi complette à vos yeux, que vous n'avez pas balancé à prononcer ſa deſtruction.

Vous aurez ſans doute bien du regret, Monſieur,

d'avoir tiré des conséquences aussi cruelles pour cet Ordre, lorsque mieux instruit, vous saurez que les oppositions formées par le Receveur des Impositions publiques, dans les mains du Fermier Général de la Commanderie de Golfech & de Gimbrede, n'ont rien qui ait trait à la contribution des ci-devant privilégiés, & qu'il vous sera connu, qu'au lieu de contrarier les Décrets de l'Assemblée Nationale, & de vexer les habitans de *Golfech & de Gimbrede*, j'ai au contraire eu l'attention de laisser par la quittance que j'ai fourni au Fermier-Général de cette Commanderie pour les quatre mois échus à la Noël derniere, la somme de 4000 liv. précisément pour ces mêmes droits auxquels vous prétendez que nous voulons nous soustraire.

Vos meurtrieres conséquences ne peuvent donc être excusées qu'autant qu'on se rappelle qu'un des plus intégres Sénateurs Romains, terminoit toujours son avis, par le vœu de son cœur, pour la destruction de Carthage.

Dès que vous avez pris sur vous de me mettre en spectacle aux yeux de la Nation, & de vous compromettre vous-même, puisque les deux faits à raison desquels vous me citez, sont tous les deux faux; souffrez que je vous témoigne mon étonnement de ce que vous avez parlé si souvent, & si long-temps, d'un Ordre dont vous ne connoissez pas même l'essence; & c'est sans

doute, parce que vous ne la connoiſſez pas que vous voulez le détruire.

Vous avez juré la perte de cet Ordre, parce que ſa dépouille vous a paru conſidérable. Vous voulez réſolument que ſes biens ſoient à la diſpoſition de la Nation, *ſauf à s'arranger avec le Grand-Maître pour reconnoître les avantages que cet Ordre a procuré à la France, & à en obtenir la continuation*, parce que vous ſentez que vous en avez encore beſoin.

Vous vous êtes flatté de faire adopter par l'Aſſemblée Nationale votre projet de deſtruction, ſi vous parveniez à prouver que les Maltais ſont un Corps de Religieux Français, parce que ne voulant plus régir la France que par une ſeule Loi, vous avez cru que les Décrets rendus contre le Clergé de France, s'appliqueroient d'eux-mêmes à l'Ordre de Malte.

D'abord, quand le principe ſeroit vrai, l'Aſſemblée Nationale pourroit bien ne pas adopter la conſéquence. *La liberté de l'homme* eſt un des principes les plus ſaillans, dans la *déclaration de ſes droits*. Cependant ou les Noirs ne ſont pas hommes, ou les circonſtances ont fait plier la généralité de la règle. Je laiſſe aux chambres de Commerce, & aux Publiciſtes, à vous éclairer, Monſieur, ſur les véritables intérêts de la Nation, & à décider ſi le langage de l'Ordre de Malte ne pourroit pas devenir auſſi énergi-

que que celui des Colonies. Je me renferme dans ce moment à vous prouver que vous avez fondé votre ſyſtême ſur un principe que vous n'avez pas réfléchi.

Comment avez-vous pû vous déterminer, Monſieur, à définir l'Ordre de Malte, un Ordre Religieux & Militaire ? auriez-vous trouvé plus facile de dire ce à quoi il reſſemble, que d'exprimer ce qu'il eſt ? Les monſtres d'Afrique, quelque biſarre qu'ait été le jeu de la nature, ont une exiſtence & une forme qui leur ſont propres. Un Peintre qui leur donneroit *humanum caput & cervicem equinam*, perdroit ſes couleurs & ſon temps. Un Ordre Religieux, dont vous faites en même-temps un Corps Militaire, eſt un Ordre de monſtre qui ne peut exiſter, puiſqu'il allieroit deux êtres incompatibles par leur eſſence. Le Clergé de France eſt une portion de l'Etat & de la Nation ; il tenoit le premier rang dans les trois Ordres qui formoient l'ancienne Conſtitution. L'Aſſemblée Nationale a détruit les trois Ordres, & a déclaré que les biens du Clergé appartenoient à la Nation. C'eſt pour nous approprier ce Décret, que vous avez jugé à propos de nous regarder comme un Corps Religieux.

Mais, ſi l'Ordre de Malte n'eſt ni une dépendance de la France, ni un Corps de Religieux, je me flatte, Monſieur, que vous n'aurez plus

l'eſpoir de lui faire ſubir le ſort du Clergé de France ; & qu'il me ſuffira d'avoir détruit la baſe de votre édifice, pour n'avoir pas beſoin de vous ſuivre dans le détail des erreurs particulieres qui ont groſſi le développement de votre motion.

L'Ordre de Malte ne dépend de la France, ni par ſa ſituation, ni par les Membres qui le compoſent, ni par la puiſſance qui le régit.

La moitié des Géographes, place l'Iſle de Malte en Europe, les autres en Afrique ; mais aucun n'a imaginé de la placer en France ; cette Iſle ſera donc Africaine, ou Européenne, & jamais Françaiſe.

Mais, où qu'elle ſoit ſituée, elle eſt le Théâtre d'une Puiſſance Souveraine, formée par des Sujets de treize Nations. C'eſt la réunion de ces individus qui forme l'Ordre de Malte.

Les individus de ces treize Nations ſont Français, Allemans, Eſpagnols, Portugais, Piémontais, Génois, Toſcans, Lucois, Romains, Napolitains, Vénitiens, Raguzois & Bavarois.

Les Membres de l'Ordre de Malte ne ſont donc ni Français, ni Allemans, ni Eſpagnols, ni Portugais, &c. Ils ſont Maltais, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont partie de ce Corps Militaire, compoſé de treize Nations, qui s'eſt détaché preſque en naiſſant de ſes foyers, pour adopter une nouvelle Patrie, conſacrer ſes bras & ſon courage à la ſûreté & à la défenſe de treize Nations, & ſe

placer ſur un rocher iſolé, afin de ſurveiller les Mers, protéger le Commerce, écarter les Brigands, & appeller l'abondance dans tous ſes Ports.

Eſt-ce la France qui a doté cet ordre? non, ce ſont ces treize Nations qui concourent encore aujourd'hui à le ſoutenir : il n'eſt donc pas plus à la France, qu'aux autres Nations, étant compoſé de Membres de toutes : il n'appartient à aucune, & c'eſt par ſon exiſtence propre & particuliere, qu'il veille également à l'intérêt & au bonheur de toutes.

Voyez, Monſieur, ſi à ces traits, pris dans l'eſſence même de l'Ordre de Malte, vous reconnoiſſez le Corps Religieux que vous faites marcher comme un foible Troupeau devant votre houlette Paſtorale, pour ſubir la toiſon décrétée contre le Clergé de France.

En vous liſant, on s'apperçoit ſans peine que vous avez pris l'ombre pour la réalité, & que vous vous êtes laiſſé tromper par des ſimilitudes.

Vous avez trouvé qu'on faiſoit des vœux dans l'Ordre de Malte; qu'il poſſédoit des dîmes; que l'élection du Grand-Maître reſſembloit à celle d'un Abbé de l'Ordre de St. Benoît; que deux Grands-Maîtres avoient accepté le chapeau de Cardinal; que l'Ordre de Malte étoit ſous le régime du Saint Siége, & dès-lors vous avez cru pouvoir conclure que l'Ordre de Malte étoit *un Corps Religieux*.

Pour vous affermir dans votre croyance & la faire paſſer dans l'eſprit de vos lecteurs, vous faites deſcendre l'Ordre de Malte d'une ſociété d'hommes pieux qui habitoient Jéruſalem, & qui s'étoient voués au ſervice des Pélerins.

Enfin, vous conſultez l'hiſtoire pour ſavoir ſi l'Ordre de Malte fait partie du Clergé de France; l'hiſtoire vous répond que non, & vous le prouve par une foule de déclarations, de lettres-patentes, de traités & de contrats. Vous vous débarraſſés de l'autorité de ces pieces authentiques en les regardant comme des *priviléges qu'il faut abolir.* Vous ne ſavez, dites-vous, comment le Roi ſe trouve dans le fameux traité de 1606; & vous concluez de là que *l'hiſtoire vous apprend que l'Ordre de Malte fait partie du Clergé de France.* Je vous avoue, Monſieur, que je ne m'attendois pas à cette conſéquence, parce que je ne connois point de Décret qui ait aboli l'ancienne logique.

Souffrez, Monſieur, que je reprenne ce corps de comparaiſons & de preuves, d'après leſquelles vous avez cru que l'Ordre de Malte étoit un Corps de Religieux.

Eſt-ce bien férieuſement que vous avez imaginé que le Grand-Maître de Malte eſt un Religieux, parce qu'il eſt électif, & qu'on procede à ſon élection comme à celle d'un Abbé de l'Ordre de St. Benoît? les couronnes électives ſont donc à vos yeux de l'Ordre de St. Benoît; & les Princes élus deviennent dès lors des Religieux.

Il eſt très-vrai que l'Ordre de Malte eſt ſous le régime du Saint Siége; mais ſi cela ſuffit pour être déclaré Religieux, il faut néceſſairement que les ſujets du Pape ſoient déclarés Religieux, puiſqu'ils ſont tous ſoumis au régime du St. Siége.

Quant au chapeau de Cardinal, il eſt étonnant que vous ayez penſé qu'il fallût être religieux pour l'accepter, & que vous ignoriez que le Cardinalat eſt le cordon bleu de Rome; l'Infant d'Eſpagne, Dom Louis, a reçu la Barrette dans l'âge le plus tendre; le titre d'*Éminentiſſime* a été donné aux Grands-Maîtres comme avoués, & protecteurs de l'égliſe Romaine, & c'eſt en cette qualité qu'ils prennent rang parmi les Cardinaux avec l'épée & leur habit ordinaire : le Roi de France eſt Diacre de l'égliſe Romaine. Il eſt Comte de Lyon; il eſt Chanoine d'Auch; il a une ſtale dans le Chœur de l'un & de l'autre de ces Chapitres; il eſt Chanoine de l'égliſe de St.-Jean de Latran, ainſi que l'Empereur. M. le Prince de Conti étoit Grand Prieur de Malte; M. le Duc d'Angoulême l'eſt actuellement. Je vous prie de me dire, Monſieur, ſi vous croyez que ces Princes ſoient des Religieux.

L'article des vœux n'eſt pas plus difficile à expliquer; je vais vous fixer en même temps ſur cette pieuſe ſociété de Jéruſalem que vous avez regardé par mégarde, comme le berceau de l'Ordre de Malte.

Cette ſociété n'avoit d'autre conſiſtance que la piété qui réuniſſoit des hommes de toutes les Nations.

Ce n'eſt que pendant le ſiége de Jéruſalem que Raymond Dupuy, qui ſuccéda à Gerard, prit dans le nombre de ces hommes, ceux que leur bonne volonté, leur ſanté, leur force & leur courage fit juger en état de repouſſer les aſſiégeans; il fit avec cette poignée d'hommes des prodiges de valeur; cette petite troupe s'accrut des croiſés de toute nation. Ses ſuccès ouvrirent à Raymond Dupuy la carriere de l'eſpérance & des prétentions.

Pour établir une diſcipline durable ſur des ſoldats avec leſquels il avoit déjà rempli l'Europe du bruit de ſes actions, il leur propoſa de ſe lier par un vœu d'obéiſſance.

Il craignit enſuite que la chaleur du climat & la licence des armes ne les portaſſent à une paſſion capable d'énerver leur courage, il leur propoſa le vœu de chaſteté.

Enfin, pour que le produit des conquêtes pût ſervir à les conſerver, & à les étendre, & ne fût pas dilapidé par des partages, il leur fit accepter le vœu de pauvreté.

C'eſt à ces hommes ainſi régis & diſciplinés que Raymond Dupuy étendit ſes conquêtes juſques dans la Paleſtine, c'eſt-à-dire, avec ſon corps militaire, dans lequel à peine conſervoit-

il alors quelque Membre de cette pieufe Société, qui refta à Jérufalem vouée au fervice des Pélerins qui alloient vifiter les lieux Saints pendant que les Templiers les efcortoient dans leur marche. Cette fociété ne conferva rien de commun avec les fonctions ni les deftinées d'un corps militant qui a foutenu la guerre pendant près de deux fiecles dans le centre de l'Empire Ottoman, contre les forces réunies du Croiffant; c'eft à ce corps de guerriers, que les Rois, les Puiffances & les plus grands perfonnages de l'Europe ont fait ces dons fucceffifs, ces précieufes conceffions par l'unique motif d'alimenter fes forces & d'étendre fes conquêtes, & non pas à cette fociété d'hommes qui recevoient les Pélerins à Jérufalem, avec laquelle vous avez affecté de confondre l'Ordre de Malte, pour le dépouiller de fes propriétés & de fes droits.

Voyez maintenant, Monfieur, fi les biens de l'ordre de Malte font des biens Eccléfiaftiques, & fi un Ordre toujours armé pour la défenfe de treize Nations, qui ne fait de vœux que pour fe livrer plus parfaitement à l'art de la Guerre, eft un corps de Religieux dont vous puiffiez arbitrairement vous approprier le patrimoine & la dotation.

Si le Régiment de Champagne ou tout autre faifoit les mêmes vœux par les mêmes motifs,

le regarderiez-vous comme un corps de Religieux qui puſſent venir réclamer la penſion que vous deſtinez aux Religieux du Clergé de France ?

Je vous livre maintenant, Monſieur, à vos propres réflexions, & je me flatte que vous ne penſerez plus ni à détruire un Ordre que vous ne connoiſſez pas, ni à réduire le Grand Maître au métier de Maître d'Ecole que vous lui deſtinez dans une Iſle dont il eſt le vrai & l'unique Souverain.

Maintenant que vous connoiſſez l'eſſence & le régime de cet Ordre, auſſi célèbre qu'utile, vous ne verrez plus dans ſes Membres des Français qui veulent ſe ſouſtraire aux Loix Françaiſes ; mais une aſſociation d'individus détachez de treize Nations, & qui forme un Etat ſéparé, dont la Conſtitution & le régime n'ont rien de commun avec la Conſtitution que l'Aſſemblée Nationale juge à propos de donner à la France.

Mais après avoir abattu toutes les marques de prééminence & d'autorité, & briſé tous les caractères qui pouvoient établir quelque diſtinction entre les hommes, vous craignez de laiſſer ſubſiſter un Ordre qui vous préſente encore un germe de l'ariſtocratie, en ce que tous les Citoyens n'y ſont pas également admis. Souffrez que je vous rappelle, Monſieur, aux vérités élémentaires qui doivent diſſiper votre terreur.

S'il eſt reconnu de l'Europe entière, & que je vous aie démontré, Monſieur, que l'ordre de Malte eſt une Puiſſance Africaine, ou Européenne (à votre choix); ſi les individus de toutes les Nations qui ſe ſont fait naturaliſer Maltois, ne conſervent ni rang, ni état, ni propriété dans les climats, ni parmi les Nations où ils prirent naiſſance, comment entendez-vous que la nouvelle Conſtitution Françaiſe ait quelque choſe à redouter d'une Puiſſance & d'un Gouvernement qui lui eſt étranger? j'aimerois autant que vous vouluſſiez empêcher un Français d'aller à Malte, de s'y faire naturaliſer, & de ſe revêtir de la Croix & du Ruban qui ſont la Cocarde de cette Iſle. Vous n'avez pas plus ce pouvoir, que celui d'empêcher ce même Français d'aller mériter en Angleterre l'Ordre de la Jarretière; en Eſpagne, celui de la Toiſon d'Or; en Allemagne, celui de Ste. Thérefe; en Pologne, celui de l'Aigle Blanc; en Sardaigne, celui de St. Maurice, &c.

Mais je m'apperçois que j'ai déjà paſſé les bornes d'une Lettre, je ne veux ni vous fatiguer, Monſieur, ni ennuyer mes Lecteurs; mais comme cette queſtion eſt très-importante, & que la multiplicité de vos occupations ne vous a pas permis de l'approfondir avant de la traiter, je vous offre bien volontiers de reprendre le cours de

cet endoctrinement quand il vous plaira. En attendant votre réponse, j'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens que je dois à votre mission & à vous-même,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
LE COMMANDEUR DE MONTAZET.

A Toulouse, le premier Avril 1790.